



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 148 / 2023

ARRÊTÉ MODIFICATIF

portant interdiction temporaire de circuler et de stationner sur les voies et chemins communaux situés sur le ban de la commune de **MUNSTER** à l'occasion du passage du Tour de France 2023, le 22 juillet 2023

13 JUL. 2023

Le maire de la commune de MUNSTER

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-5 et L 2542-1 à L 2542-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles L 411-1, R 411-25 et R 411-30 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'arrêté temporaire N° 68-2023-0090 de la Collectivité Européenne d'Alsace ;

VU l'arrêté municipal temporaire N° 126 / 2023 du 27 juin 2023, Mairie de Munster ;

CONSIDERANT que dans le cadre du passage du Tour de France 2023, il convient d'apporter des modifications de restriction de circulation des véhicules sur l'ensemble des voies et chemins ruraux empruntés par l'itinéraire de la course ou permettant l'accès au parcours de l'épreuve ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'arrêté municipal N° 126 / 2023 du 27 juin 2023 est modifié en son article 1^{er} comme suit :

- Stationnement des véhicules interdits

Le stationnement des véhicules sera interdit le 22 juillet 2023 à partir de 8 heures et jusqu'à la fin de la course validée par les forces de l'ordre (vers 17 heures) sur les rues suivantes empruntées par l'itinéraire de la course :

- Rue du 9^{ème} Zouaves (RD417)

- Rue de Luttenbach (RD10)

- Circulation des véhicules interdits

La rue du 9^{ème} Zouaves (RD417) depuis l'entrée Ouest de l'agglomération jusqu'au rond-point situé à l'intersection de la dite-rue avec les rues des Moines et des bouleaux sera interdite dans les deux sens à compter de 12h00.

La rue de Luttenbach (RD10) depuis l'entrée d'agglomération jusqu'à l'intersection avec la rue du 9^{ème} Zouaves sera interdite dans les deux sens à compter de 13h00.

Toutes les rues débouchant sur l'itinéraire du Tour de France 2023 seront fermées à la circulation et mises en impasse sur décision des forces de l'ordre aux alentours de 13h00, excepté pour la rue Cité de la Petite Vallée et Vieux Chemin de Stosswihr qui le seront à compter de 12h00.

Article 2 à Article 7 sans changement.

Article 8 – Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet du Haut-Rhin ;
- M. le Président de la Communauté Européenne d'Alsace ;
- M. le Représentant de l'autorité organisatrice du Tour de France 2023 ;
- Mme la Procureure de la République ;
- M. le Commandant de la Gendarmerie Départementale ;
- M. le Directeur du SIS 68 ;
- M. le Commandant du C.I.S. de Munster
- M. le Chef de la Police Municipale ;
- M. le Directeur des Brigades Vertes ;

Cet arrêté sera en outre affiché en mairie dès sa publication au RAA et jusqu'à la fin de l'épreuve.

A MUNSTER, le 10 juillet 2023




Monique MARTIN
Adjointe au Maire :

Si vous estimez que la présente décision est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-après :

- **Recours gracieux** : auprès de mes services sous le présent timbre ;
- **Recours contentieux** : vous disposez d'un délai de deux mois soit après notification du rejet de la demande par le Maire, soit en cas de non-réponse au recours gracieux au terme de deux mois, pour contester la décision auprès de : *Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg, 11, avenue de la Paix, B.P. 1038 F, 67070 STRASBOURG Cedex.*

Je vous précise que pour conserver les délais du recours contentieux, l'éventuel recours gracieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.